

Délibération n°2024_04_11_20

Objet : Affectation définitive des résultats 2023 du budget annexe du Port

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 7

Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRALTO - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Colette MORETEAU - Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRALTO - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absent :

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Le Conseil municipal du 22 février 2024 avait affecté par anticipation les résultats du compte financier unique du Port 2023 lors du vote du budget 2024.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 11 avril 2024, a arrêté les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique du port qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'exploitation de **25 254,82 €**
- un résultat (excédent) de la section d'investissement de **105 234,38 €**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses de **67 306,01 €**.

Le CFU ne faisant pas apparaître de différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal procède à leur affectation définitive mais aucune régularisation n'est nécessaire par décision budgétaire (budget supplémentaire).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Affecter définitivement le résultat de l'exercice 2023, comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 9 326,82
B- Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 15 927,40
C- Résultat à affecter	+ 25 254,22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	+ 105 234,38
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 67 306,01
Besoin de financement (F=D+E) – Pas de besoin : excédent	+ 37 928,37
AFFECTATION (C=G+H)	+25 254,22
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H- Report en fonctionnement R002	+ 25 254,22

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

Laurent TATON, Caroline SAROCHAR, Cathy PROST

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 034-213401987-20240411-2024_04_11_20-DE

Fait à Pérols, le 15

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.